AR Prefecture
043-214300485-20261030-D_83_2026-DE
Reçu le 03/11/2026

MAIRIE
La Chaise-Dieu

LA CHAISE-DIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

Le 30 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil municipal sous la présidence de Armelle SAVINEL, Maire, suivant convocation transmise le mercredi 21 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : SAVINEL Armelle, TISSIER Alice, CARESMIER Guillaume, ABONDANCE Aurélie, CHAMBON Régine, DEHEPPE Marie, LAVERROUX Yannick, MARION Olivier, ROSSI Patrick, VIALANEIX Bernard, BOUDET Gérard, FLEURY Carine
Excusé ayant donné procuration : DUPON Dominique à TISSIER Alice, FRAIOLI Marine à ABONDANCE Aurélie

Secrétaire de séance : BOUDET Gérard

2026-083 - Convention Syndicat Mixte mise à disposition AB 612 AB613 AB614 AB615 AB616

Rapporteur : SAVINEL Armelle

La Commune de La Chaise-Dieu et le Syndicat mixte Projet Chaise-Dieu ont conclu, le 17 octobre 2012, une convention de mise à disposition des bâtiments conventuels et biens mobiliers de l'abbaye, afin de permettre la poursuite des travaux de restauration de l'ensemble abbatial. Cette convention a fait l'objet de trois avenants (n°1 du 25 juin 2013, n°2 du 27 mars 2017 et n°3 du 10 octobre 2017) adaptant progressivement son périmètre aux besoins opérationnels.

Aujourd'hui, afin de poursuivre efficacement la restauration et la valorisation du patrimoine abbatial, il est nécessaire de compléter la liste des biens mis à disposition, en y intégrant des bâtiments et espaces extérieurs supplémentaires situés sur les parcelles AB612, AB613, AB614, AB615 et AB616. Ces ajouts permettront au Syndicat mixte de mener à bien ses missions dans des conditions optimales, tout en respectant les engagements initiaux de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AR Prefecture
043-214300485-20261030-D_83_2026-DE
Reçu le 03/11/2026

VU les articles L1321-1 et L1615-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2007, portant création du Syndicat mixte de travaux de la Chaise-Dieu, modifié ;

VU la convention de mise à disposition des bâtiments de la commune auprès du Syndicat mixte du Projet Chaise-Dieu, en date du 17 octobre 2012 et ses avenants n°1 du 25 juin 2013, n°2 du 27 mars 2017, n°3 du 10 octobre 2017 ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte Projet Chaise-Dieu du 3 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la poursuite des travaux de restauration de l'ensemble abbatial nécessite l'extension de la liste des biens mis à disposition, afin de permettre au Syndicat mixte d'exercer pleinement ses compétences ;

CONSIDÉRANT que les nouveaux biens concernés (bâtiments non protégés au titre des monuments historiques sur les parcelles AB612 et AB613, l'ancienne bibliothèque municipale sur la parcelle AB615, ainsi que les espaces extérieurs sur les parcelles AB614 et AB616) sont essentiels à la bonne exécution des missions du Syndicat mixte ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition s'inscrit dans la continuité des engagements pris par la Commune en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine abbatial ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Approuve l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des bâtiments conventuels et biens mobiliers de l'abbaye, tel que décrit en annexe, modifiant et complétant la liste des biens mis à disposition par la Commune au profit du Syndicat mixte Projet Chaise-Dieu.

Article 2 : Autorise Madame Armelle SAVINEL, Maire de La Chaise-Dieu, à signer le présent avenant ainsi que tout document utile à son exécution.

Article 3 : Précise que les dispositions de la convention initiale du 17 octobre 2012, non modifiées par le présent avenant, restent applicables.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 octobre 2026

La présidence de séance,
Armelle SAVINEL, Maire

Le secrétariat de séance,
Gérard BOUDET, Conseiller

MAIRIE DE LA CHAISE DIEU (Haute-Loire)